

(également publié sous  
la cote INFCIRC/711)

## **Points d'accord**

**entre**

**la République islamique d'Iran et l'AIEA**

**sur**

**les modalités de règlement des problèmes en suspens**

**Téhéran – 21 août 2007**

Conformément aux négociations entre S.E. M. Larijani, Secrétaire du Conseil suprême de sécurité nationale de la RI d'Iran, et S.E. M. ElBaradei, Directeur général de l'AIEA, à Vienne, suite à l'initiative et au bon vouloir de la République islamique d'Iran et à l'accord obtenu, une délégation de haut niveau comprenant les directeurs des départements technique, juridique et politique de l'AIEA, a fait à Téhéran, les 11 et 12 juillet 2007, une visite au cours de laquelle ont été préparés les « Points d'accord entre la République islamique d'Iran et l'AIEA sur les modalités de règlement des problèmes en suspens, Téhéran, 12 juillet 2007 ».

Une deuxième réunion a eu lieu à Vienne le 24 juillet 2007, suivie par une autre réunion, en Iran, les 20 et 21 août 2007. La délégation de l'Agence a pu rencontrer S.E. M. Larijani au cours de ses deux visites à Téhéran. Après ces trois réunions consécutives, les parties se sont mises d'accord sur les points suivants :

### **I. Derniers développements**

Sur la base des modalités convenues le 12 juillet 2007, les décisions suivantes ont été prises :

#### **1. Problèmes actuels :**

##### **A. Programme d'enrichissement**

L'Agence et l'Iran ont convenu de coopérer pour la préparation de la méthode de contrôle de l'installation d'enrichissement de combustible de Natanz conformément à l'accord de garanties généralisées de l'Iran. Le projet de document sur la méthode de contrôle et la formule type pour IRN-ont été communiqués à l'Iran le 23 juillet 2007. La méthode de contrôle et la formule type ont été discutées au cours de réunions techniques tenues en Iran entre l'Agence et l'OIEA du 6 au 8 août 2007. D'autres discussions auront lieu afin de finaliser la formule type d'ici la fin septembre 2007.

## **B. Réacteur de recherche à eau lourde d'Arak**

L'Iran a accepté la demande de l'Agence de visiter le site du réacteur de recherche à eau lourde (IR40) à Arak. La visite a eu lieu le 30 juillet 2007.

## **C. Désignation de nouveaux inspecteurs**

Le 12 juillet 2007, l'Iran a accepté la désignation de cinq inspecteurs supplémentaires.

## **D. Délivrance de visas pour entrées multiples**

Le 12 juillet 2007, l'Iran a accepté de délivrer des visas pour entrées multiples d'une validité d'un an aux 14 inspecteurs et autres membres du personnel de l'Agence.

## **2. Problèmes antérieurs :**

### **A. Expériences relatives au plutonium**

Afin de régler et de clore le dossier du problème du plutonium (Pu), l'Agence a soumis à l'Iran les questions restantes le 23 juillet 2007. Lors d'une réunion en Iran entre des représentants de l'Agence et de l'Iran, l'Iran a communiqué à l'Agence des précisions qui ont permis de répondre aux questions restantes. En outre, le 7 août 2007, l'Iran a envoyé à l'Agence une lettre donnant des éclaircissements supplémentaires à propos de certaines des questions. Le 20 août 2007, l'Agence a indiqué que les déclarations précédentes de l'Iran étaient compatibles avec ses propres constatations et le problème est donc réglé. L'Agence en informera officiellement l'Iran par lettre.

### **B. Problème des centrifugeuses P1 et P2**

Sur la base des modalités convenues le 12 juillet 2007, l'Iran et l'Agence se sont entendus sur la procédure ci-après pour régler le problème des centrifugeuses P1 et P2. Le calendrier proposé suppose que l'Agence annonce le règlement du problème en suspens concernant les expériences relatives au plutonium d'ici au 31 août 2007, le Directeur général faisant ensuite rapport au Conseil gouverneurs en septembre 2007.

L'Agence soumettra la liste de toutes les questions restantes à ce propos avant le 31 août 2007. L'Iran et l'Agence auront des discussions en Iran les 24 et 25 septembre 2007 pour clarifier ces questions. Ces discussions seront suivies d'une autre réunion, mi-octobre 2007, pour préciser les réponses fournies par écrit. La date fixée comme objectif par l'Agence pour le règlement de ce problème est novembre 2007.

### **C. Source de la contamination**

Sur la base des modalités convenues le 12 juillet 2007 et compte tenu des constatations de l'Agence qui tendent, dans l'ensemble, à confirmer la déclaration de l'Iran à propos de l'origine étrangère de la contamination par l'UHE, le seul problème en suspens dans ce domaine est la contamination constatée à l'université technique de Téhéran.

L'Iran et l'Agence se sont entendus sur la procédure ci-après pour régler ce problème à partir du moment où le problème des centrifugeuses P1 et P2 sera réglé et le dossier clos. L'Agence soumettra à nouveau à l'Iran les questions restantes à propos de la contamination constatée à l'université technique de Téhéran d'ici au 15 septembre 2007. Deux semaines après le règlement du problème des centrifugeuses P1 et P2, l'Iran et l'Agence auront des discussions en Iran sur ce problème.

### **D. Document relatif à l'uranium métal**

À la demande de l'Agence, l'Iran a accepté de coopérer avec l'Agence pour faciliter la comparaison des sections pertinentes du document. L'Iran est en train d'examiner les propositions faites lors de la première réunion, le 12 juillet 2007. Après que l'Iran aura pris cette mesure, l'Agence s'engage à clore le problème.

## **II. Modalités de règlement des autres problèmes en suspens**

### **A. $^{210}\text{Po}$**

Sur la base des modalités convenues le 12 juillet 2007, l'Iran accepte de traiter ce problème, une fois que tous les problèmes susmentionnés auront été réglés et les dossiers correspondants clos. L'Iran et l'Agence se sont entendus sur la procédure suivante : l'Agence soumettra à l'Iran par écrit toutes les questions restantes d'ici au 15 septembre 2007.

Deux semaines après le règlement et la clôture des problèmes concernant la source de la contamination et l'uranium métal, dont il sera rendu compte dans le rapport du Directeur général au Conseil des gouverneurs, l'Iran et l'Agence auront en Iran des discussions au cours desquelles l'Iran donnera des explications à propos du  $^{210}\text{Po}$ .

### **B. Mine de Ghachine**

Sur la base des modalités convenues le 12 juillet 2007, l'Iran accepte de traiter ce problème, une fois que le problème du  $^{210}\text{Po}$  aura été réglé et le dossier clos. L'Iran et l'Agence se sont entendus sur la procédure suivante : l'Agence soumettra à l'Iran par écrit toutes les questions restantes d'ici au 15 septembre 2007.

Deux semaines après le règlement et la clôture du problème du  $^{210}\text{Po}$ , dont il sera rendu compte dans le rapport du Directeur général au Conseil des gouverneurs, l'Iran et l'Agence auront en Iran des discussions au cours desquelles l'Iran donnera des explications à propos de la mine de Ghachine.

### **III. Études présumées**

L'Iran a répété qu'il considère comme politiquement motivées et sans fondement les allégations selon lesquelles il aurait mené les études ci-après. Toutefois, l'Agence permettra à l'Iran de consulter la documentation qu'elle possède à propos du projet Green Salt, des essais d'explosifs brisants et du corps de rentrée de missile.

En signe de bonne volonté et de coopération avec l'Agence, une fois qu'il aura reçu tous les documents correspondants, l'Iran les examinera et informera l'Agence de son évaluation.

### **IV. Points d'accord généraux**

1. Ces modalités couvrent tous les problèmes en suspens et l'Agence a confirmé qu'il n'y avait pas d'autres problèmes en suspens ni ambiguïtés en ce qui concerne le programme et les activités nucléaires passés de l'Iran.

2. L'Agence a accepté de soumettre à l'Iran toutes les questions restantes conformément au plan de travail ci-dessus. Ceci signifie qu'après réception des questions, il n'en restera plus aucune. L'Iran communiquera à l'Agence les clarifications et les informations requises.

3. La délégation de l'Agence est d'avis que l'accord sur les problèmes ci-dessus favorisera la mise en œuvre efficace des garanties en Iran et sa capacité de conclure à la nature exclusivement pacifique des activités nucléaires de l'Iran.

4. L'Agence a pu vérifier le non-détournement des matières nucléaires déclarées dans les installations d'enrichissement en Iran et a donc conclu qu'elles étaient restées affectées à des utilisations pacifiques.

5. L'Agence et l'Iran sont convenus qu'après la mise en œuvre du plan de travail ci-dessus et des modalités de règlement des problèmes en suspens, l'application des garanties en Iran se ferait de manière habituelle.